

Pour toutes questions pratiques
sur l'autorisation, rapprochez-vous
de votre mairie.



Permis de diviser

→ L'autorisation préalable
aux travaux de division



Mode d'emploi

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23
■ lillemetropole.fr



■ lillemetropole.fr



L'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION



PERMIS
DE LOUER

Quoi ?

L'autorisation préalable aux travaux de division, dite « permis de diviser » concerne tous les logements.

Qui ?

Cette mesure concerne les **propriétaires** qui envisagent de diviser un logement en plusieurs locaux à usage d'habitation dans les périmètres établis.

Où ?

Dans les communes d'Annoeullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marquette-lez-Lille, Mons en Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Wattrelos et dans les périmètres définis des communes suivantes : Hem, Lambersart, Marcq-en-Barœul et Sequedin.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur :

<https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/permis-de-louer/>

Comment ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation des travaux de division.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur <https://demarches.mesdemarches.lillemetropole.fr/permis-de-louer/>
- Préciser la localisation et la désignation de l'immeuble.
- Indiquer si le logement est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif.
- Joindre un plan côté montrant la situation avant / après travaux et une copie des diagnostics techniques : amiante et plomb.
- Dans un délai de 15 jours* à compter du dépôt d'un dossier complet, réception d'un avis favorable ou refus de division du logement.

À noter

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent effectuer une visite du logement.

Important

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15000 €.

* Sans notification dans le délai de 15 jours, le silence gardé par l'administration vaut autorisation de division